



Ville
de THEOULE-SUR-MER

ARRETE N° 2026-173

OBJET : Prolongation renouvellement réseau eau potable chemin de la Calade, chemin de la Source, boulevard Saint Hubert 06590 Théoule sur Mer

Le Maire de la Commune de THEOULE SUR MER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à 2213-5, et L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 à 3, 6 à 11, L234-1, L417-1 et R411-2 à 6, 8, 14, 25 à 28, R412-49, R417-1, 2, 4, 9, 10, 12 et 13 ;

VU le Code Pénal, en particulier les articles R 610-5 et 131-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié le 11 avril 2023, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal n° 4417 du 13 mars 2014 portant sur la réglementation de tonnage et sur l'ensemble du domaine de la voirie communale,

VU l'arrêté municipal n°2026-40 portant délégation de signature en date du 13 avril 2026 ;

VU la demande de prolongation de travaux de la société RAMPA TP, 764 chemin des Argelas 06250 MOUGINS ;

CONSIDERANT l'arrêté municipal n° 2026-95 du 06 mai 2026 relatif au renouvellement réseau eau potable chemin de la Calade, chemin de la Source, boulevard Saint Hubert 06590 Théoule sur Mer ;

CONSIDERANT que les travaux nécessitent une prolongation de la période de restriction de circulation et de stationnement jusqu'au 24 juillet 2026 ;

CONSIDERANT que la société RAMPA TP a obtenu l'autorisation des riverains, sur le chemin de la Calade et le chemin de la Source, de procéder à ces travaux ;

CONSIDERANT que la prolongation de ce chantier engendrera des perturbations de la circulation et du stationnement ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures relatives au bon ordre, à la sécurité et à la tranquillité publique ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La durée de l'arrêté municipal n° 2026-95 du 06 mai 2026 est prolongée jusqu'au 24 juillet 2026 pour permettre la continuité des travaux de remplacement d'une conduite d'adduction d'eau sur chemin de la Calade, chemin de la Source, boulevard Saint Hubert (conformément au plan joint à cet arrêté).

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions relatives à la restriction de circulation et de stationnement, telles qu'établies dans l'arrêté initial restent inchangées et s'appliquent jusqu'à la nouvelle date de fin de travaux.

En complément, le chemin de la source sera totalement barré du 22 juillet au 24 juillet afin de réaliser les enrobés à chaud.

ARTICLE 3 : Les dispositions relatives à la sécurité des piétons et aux accès riverains, ainsi que les autres mesures de sécurité, telles que définies dans l'arrêté n° 2026-95 du 06 mai 2026, demeurent valables et doivent être respectées durant toute la période de prolongation.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement sera interdit dans la zone de travaux, tout véhicule gênant sera verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : La dérogation de tonnage accordée à la société RAMPA TP pour des véhicules dont le PTAC n'excèdera pas 19 tonnes est également prolongée.

ARTICLE 6 : La ou les société(s) de transport sera(ont) entièrement responsable(s) de tous dommages, accidents, dégradations ou avaries qui pourraient survenir à des tiers ou sur le domaine public routier pendant toute la durée de l'autorisation.

ARTICLE 7 : Les société(s) de transport sont tenues de remettre en état toutes les dégradations à la voirie ou à ses annexes qui s'avèreraient imputables au passage de son véhicule.

ARTICLE 8 : L'entreprise RAMPA TP chargée de la réalisation de travaux devra prendre en compte la présence de la réduction de voie au droit du chantier et sera entièrement responsable de tout dommage qui pourrait survenir à des tiers pendant toute la durée de l'autorisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 9 : La signalisation réglementaire mise en place au droit du chantier pour délimiter les zones interdites resteront en vigueur durant toute la durée du prolongement des travaux. La société RAMPA TP demeurera également responsable de tout incident ou accident par suite d'une défaillance de la gestion de toute circulation sur l'emprise des travaux de nuit comme de jour.

ARTICLE 10 : L'entreprise RAMPA TP demeure responsable de la stabilité de la réfection de la tranchée pour une période de 2 ans et devra, à la demande de la Commune, procéder immédiatement à sa reprise.

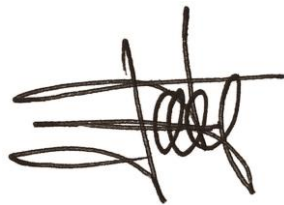
ARTICLE 11 : Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal dressé par un agent dûment assermenté et transmis selon sa nature à Monsieur le Procureur de la République ou à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 12 : Le Maire pourra à tout moment suspendre cet arrêté en cas de perturbations ou si les injonctions données par les agents communaux à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : Le Directeur Général des Services, les Services Techniques, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Mandelieu-La Napoule, Théoule-sur-Mer et Pégomas, les Policiers Municipaux, le Maître d'œuvre et les sociétés en charge des travaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Théoule-sur-Mer, le 09 juillet 2026.



Thierry SAES
Adjoint Délégué à la Sécurité

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION



PHASE 1 : Chemin de la Calade

PHASE 2 : Partie Privative / Chemin de la Source

PHASE 3 : Raccordements (Chemin de la Source / Boulevard Saint Hubert / Chemin de la Calade)

Dérogation de tonnage à 19T



SICASIL
Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'eau potable
Chemin de la Calade
Commune de THEOULE-SUR-MER
Plan de phasage



ANNEXE 2 : PHASE 1



PHASE 1 : Chemin de la Calade

Route barrée de 07h30 à 18h00

Régulation de la circulation pour les riverains le soir et week-end uniquement

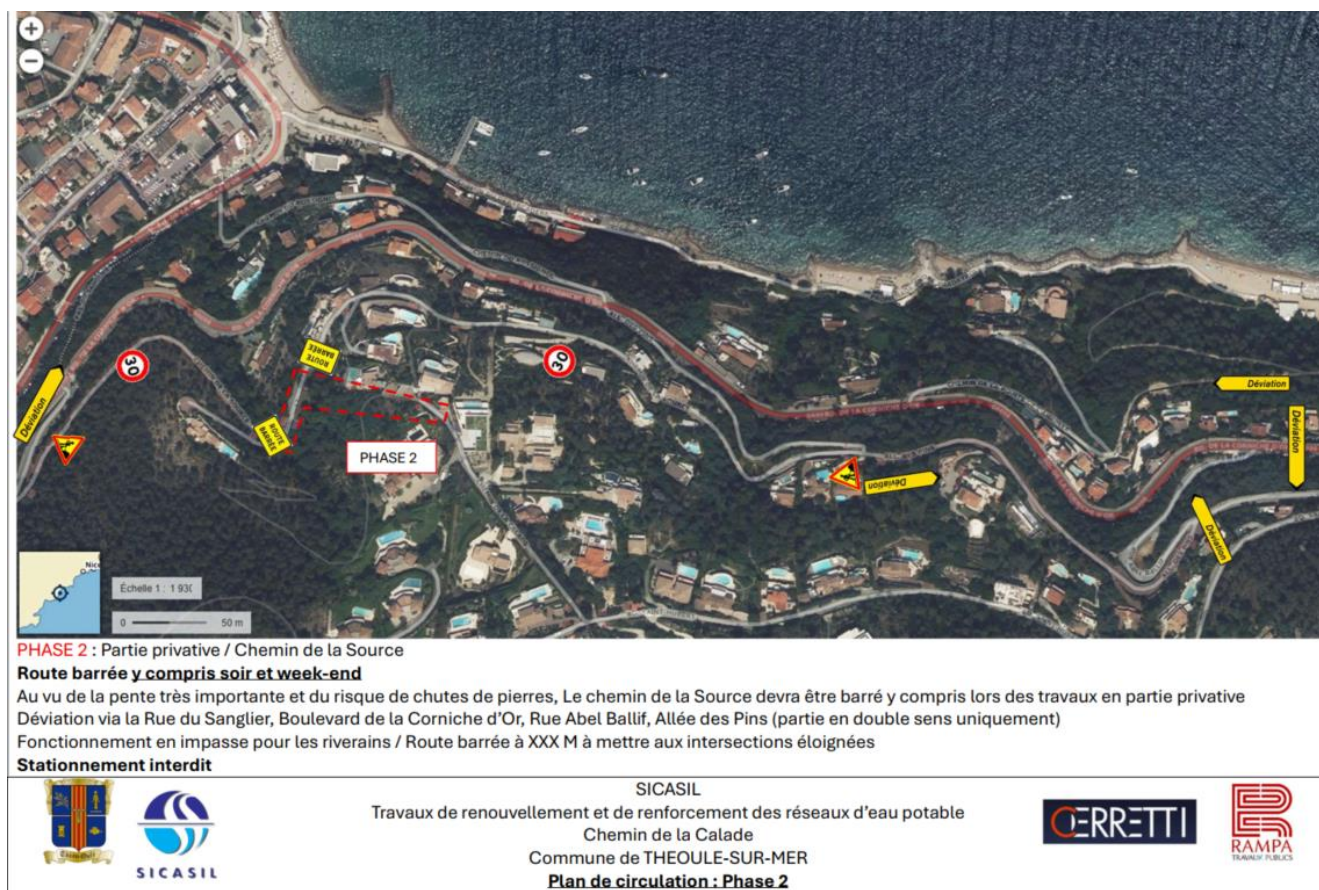
Stationnement interdit



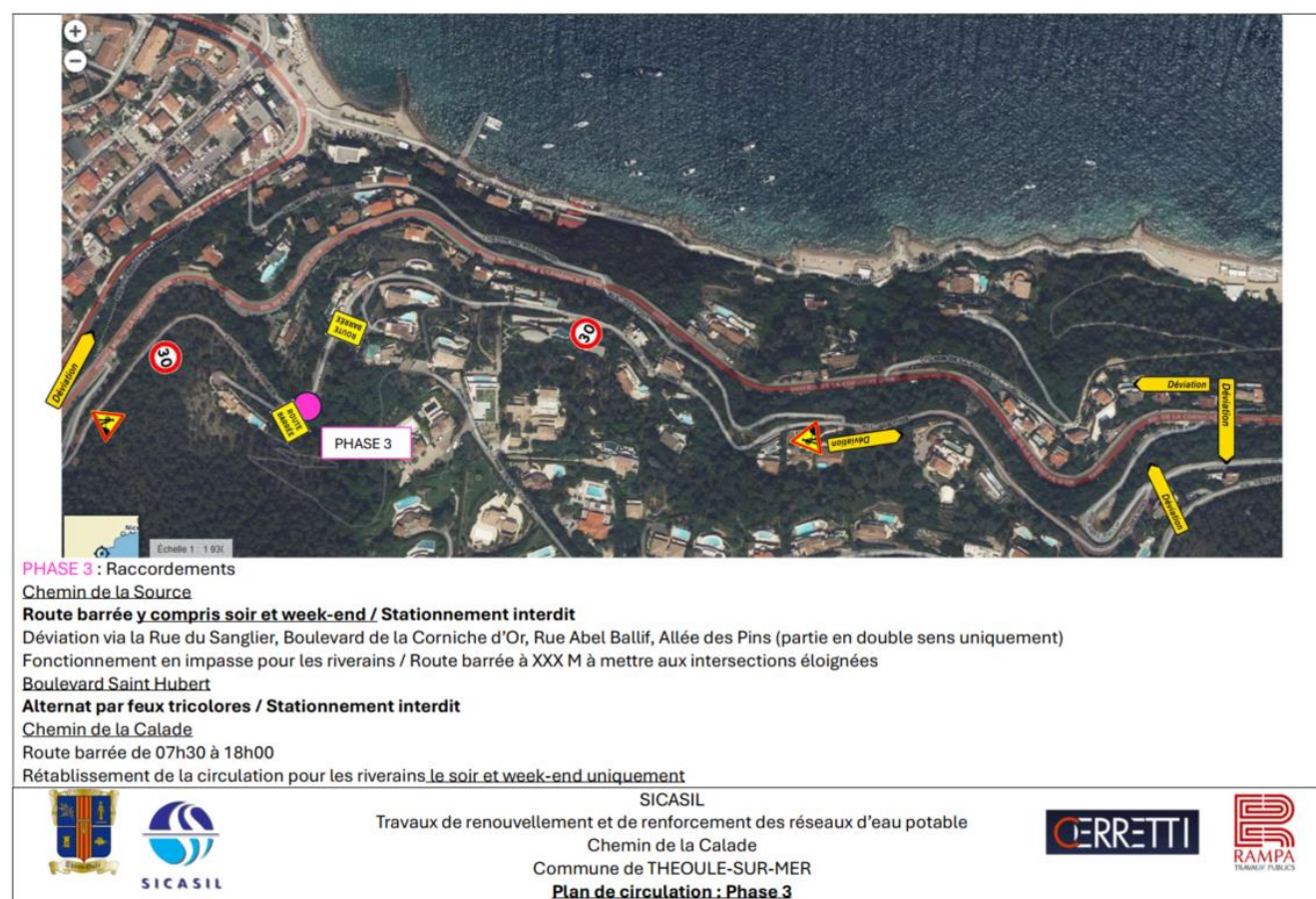
SICASIL
Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'eau potable
Chemin de la Calade
Commune de THEOULE-SUR-MER
Plan de circulation : Phase 1



ANNEXE 3 : PHASE 2



ANNEXE 4 ET 5 : PHASE 3





PHASE 3 : Raccordements

Chemin de la Source

Route barrée y compris soir et week-end / Stationnement interdit

Déviations via la Rue du Sanglier, Boulevard de la Corniche d'Or, Allée des Pins

Fonctionnement en impasse pour les riverains

Boulevard Saint Hubert

Alternat par feux tricolores / Stationnement interdit

Chemin de la Calade

Route barrée de 07h30 à 18h00

Rétablissement de la circulation pour les riverains le soir et week-end uniquement



SICASIL
Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'eau potable
Chemin de la Calade
Commune de THEOULE-SUR-MER
Plan de circulation : Phase 3

